

MENTIONS LÉGALES

VALEUR STRICTEMENT INDICATIVE DES INFORMATIONS & ARTICLES

Toutes les informations fournies sur le présent site, ne le sont qu'à titre strictement indicatif. Par voie de conséquence, ces informations ne peuvent en aucun cas être considérées comme une offre contractuelle... Pour plus d'informations, contactez-nous. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs. Les articles citant la source de l'information publiée dégagent l'auteur de toute responsabilité et n'engage que l'auteur du document source cité, sauf altération conceptuelle (donc pas seulement formelle) de l'information citée ou dol.

LEGISLATION APPLICABLE & ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout visiteur du site est considéré comme acceptant l'application des lois belges et la compétence juridictionnelle des juridictions du Royaume de Belgique. Tout différend relatif au site sera donc exclusivement régi par le droit belge. Les Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront seuls compétents en cas de différend.

RISQUE D'ATTAQUE VIRALE

Il appartient à l'utilisateur de ce site de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet. De manière générale, nous déclinons toute responsabilité quant à un éventuel dommage survenu pendant la consultation du présent site.

DROITS D'AUTEUR

© Droits d'auteurs 2010 : tous droits réservés à Gossia Assurfinances SPRL

Le site est une œuvre de l'esprit protégée à ce titre par la législation en vigueur. Les textes, mises-en-page, illustrations et autres éléments figurant sur ce site sont protégés par le droit d'auteur international. Toute copie, adaptation, traduction, arrangement ou modification de tout ou partie de ce site, sous quelque forme et avec quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique ou autre, est strictement interdite sans l'autorisation préalable et par écrit du titulaire du droit d'auteur. Toute infraction peut entraîner des poursuites civiles ou pénales. Seule une utilisation à des fins strictement personnelles est autorisée.

MARQUES DEPOSEES

Veuillez noter qu'un certain nombre de dénominations, signes et logos utilisés sur ce site sont des marques protégées.

LIENS

Certains des documents diffusés sur ce site peuvent comporter des renvois ou liens vers des informations diffusées par d'autres organisations. Cependant, nous ne garantissons aucunement la pertinence, l'actualité ou l'exactitude de ce matériel d'information externe et décline toute responsabilité à cet égard. Les associations, organisations et sites internet renseignés dans ce site sont choisis de manière objective dans le seul but d'offrir aux visiteurs de notre site une information la plus pertinente et complète possible. Nous ne pouvons cependant garantir l'exhaustivité, l'exactitude ou l'actualisation des informations.

Twin Peaks, le point sur la situation

Beaucoup de bruits circulent et tout le monde veut vous informer, nous vous livrons ci-dessous le point exact de la situation actuelle.

Contexte législatif

La Loi Twin Peaks II a été votée le 30 juillet 2013 et publiée au Moniteur Belge un mois plus tard mais est inapplicable sans les arrêtés royaux. Trois arrêtés royaux viennent seulement d'être publiés le 7 mars dernier. La réglementation entre en vigueur le 30 avril 2014 et implique pour les intermédiaires et les entreprises d'assurances de prendre de nombreuses mesures pratiques afin de se conformer aux nouvelles exigences légales.

Nouvelles obligations

La Loi Twin Peaks II implique que les intermédiaires se conforment à plusieurs points au niveau de leur attitude vis-à-vis du client et du contrôle de la FSMA. Ces points concernent principalement :

- La formation et la connaissance des produits.
- L'information à l'attention du client.
- La mise en œuvre du devoir de diligence ou plutôt de vigilance (Suitability/Appropriateness Test) ou analyse du client.
- La mise en place d'une politique de gestion des conflits d'intérêts et la consignation de ces derniers dans un registre.
- La tenue d'un dossier client et l'envoi de rapports adéquats.
- Les rémunérations versées ou perçues par l'intermédiaire : l'inducement (commissions, sur-commissions et avantages) et la transparence.

Règlement extrajudiciaire des plaintes

Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous nous tenons à votre disposition. Si vous aviez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman des Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles.

Téléphone : 02/ 547.58.71

Email : info@ombudsman.as

Site web : www.ombudsman.as